



INTER SYNDICALE NATIONALE
AUTONOME REPRÉSENTATIVE
DES INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Juillet 2022

***Positions de l'ISNAR-IMG concernant
la place du représentant des internes
en Commission Médicale d'
Établissement***

ISNAR-IMG

286 rue Vendôme – 69003 LYON

Tél. 04 78 60 01 47 – Mail. contact@isnar-img.com

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE	2
II.	POSITIONS	3
III.	CONCLUSION	4

I. CONTEXTE

La Commission Médicale d'Établissement (CME) est une instance représentative des médecins, pharmaciens, dentistes et sages-femmes, de l'établissement public hospitalier.

Cette autorité est régie par le code de la santé publique (Articles : L.6144-1, L.6144-2 et R.6144-1 à R.6144-6).

Son rôle est uniquement consultatif. C'est à dire qu'elle est sondée pour des avis, propositions ou délibérations aux décisions prises par l'administration publique hospitalière, dans le domaine de l'organisation des soins et sur les questions relatives au personnel hospitalier notamment les médecins.

En outre, la CME est informée :

- Du bilan annuel des tableaux de service, permettant ainsi d'objectiver le temps de travail des employés et notamment celui des internes) ;
- De la politique de recrutement des emplois médicaux ;
- De l'organisation de la formation des étudiants et internes ainsi que de la liste des postes que l'établissement souhaite ouvrir.

Enfin, la CME possède un rôle dans l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des patients, notamment :

- La réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et à la prise en charge médicale ;
- L'évaluation de la prise en charge des patients, et en particulier des urgences et des admissions non programmées ;
- Le fonctionnement de la permanence des soins.

La composition de la CME est définie comme suit :

- Le président ; le vice-président ;
- Les responsables de pôle d'activité clinique ou médico-technique
- Certains chefs de service ;
- Les représentants des internes, désignés en début de semestre, dont :
 - o Un représentant pour les internes de Médecine Générale,
 - o Un représentant pour les internes de Médecine des autres spécialités,
 - o Un représentant pour les internes d'Odontologie,
 - o Un représentant pour les internes de Pharmacie.

On y distingue :

- Les membres élus par leurs pairs pour un mandat de 4 ans renouvelable : *par exemple le président.*
- Les membres de droit, non élus : *par exemple les internes.*

Le président de la CME, responsable de l'instance, veille au bon fonctionnement de la commission.

Pour l'accomplissement de ses missions, la CME définit librement son organisation interne dans son règlement intérieur. Il se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

De droit, les internes font partie intégrante de la CME, ainsi leur présence ne peut pas être facultative à cette commission.

Autrement dit, une CME tenue sans en informer une personne représentante d'internes, sort du cadre légal.

Il existe cependant un écart entre le cadre juridique et son application sur le terrain. En effet, il a été relevé lors du conseil d'administration de l'ISNAR-IMG d'octobre 2021 les points suivants :

- Le représentant des internes est peu sollicité
- Le cadre ne semble pas propice pour résoudre les problématiques inhérentes au statut de l'interne
- Les représentants des internes en CME sont rarement issus des syndicats locaux, donc peu avertis sur le droit des internes
- Les internes ne savent pas que leur présence est une condition *sine qua non* à la CME et n'en saisissent pas les enjeux

Afin d'éclaircir ses différentes positions et de préciser le rôle et les droits des internes au sein des CME des motions ont été libellées par les administrateur.ice.s de l'ISNAR-IMG afin qu'elles soient portées et défendues par les membres du bureau national..

II. POSITIONS

- Un.e représentant.e de Commission Médicale d'Établissement (CME) **doit être présent.e à la journée d'accueil des internes** dans les CH ou CHU à chaque début de semestre pour y présenter les missions de la CME, et veiller à la désignation des représentant.e.s d'internes.

Les représentant.e.s d'internes doivent être nommé.e.s par leurs pairs.

- Les procès verbaux [de la précédente réunion de CME] **au format PDF** devront être envoyés par mail aux membres de la commission et aux personnes conviées à la séance, **au moins 7 jours avant la prochaine CME.**
- Un planning annuel prévisionnel des réunions de CME doit être transmis aux internes le plus tôt possible à chaque début de semestre. La convocation à chaque CME doit être envoyée **au minimum 1 mois à l'avance**, en amont de l'ordre du jour qui doit être envoyé au moins 7 jours à l'avance.
- Le Conseil d'Administration de l'ISNAR-IMG **recommande la création d'une commission spécifique aux étudiants en professions médicales**, attenante à la CME.
- Il devra être **mis systématiquement à l'Ordre du Jour (OdJ) de la CME un temps consacré sur la commission dédiée aux étudiants en professions médicales.** Dans le cas où il n'y aurait pas de Commission Médicale de l'Interne (CMI), un point dédié aux étudiants représentants sera présenté en CME.

- Il est demandé aux Conférences des Présidents de CME de faire un rappel à chaque président de CME de **l'obligation d'avoir un.e représentant.e des internes de Médecine Générale et un.e représentant.e des internes des autres spécialités siégeant en CME.**

III. CONCLUSION

Que retenir ?

La CME est un cadre stratégique pour faire connaître, informer, diffuser les droits des internes mais aussi et surtout de les faire appliquer, concrètement, dans notre quotidien.

Ainsi, maîtriser le fonctionnement des CME et en saisir les enjeux semble capital car elles constituent un véritable tremplin pour le respect de nos droits.

Cela permettrait également d'améliorer l'organisation de l'hôpital et donc son fonctionnement par le regard jeune et novateur des internes. Mais aussi, cela amènerait le lien entre médecine hospitalière et médecine de ville, du fait de l'exercice partagé des internes de Médecine Générale, et d'améliorer le lien entre celles-ci.

Aussi, il serait judicieux d'agrandir puis d'entretenir le réseau national à propos des CME pour à plus long terme améliorer notre système de santé.